

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION A MONSIEUR FRANÇOIS GONZALEZ, 1er ADJOINT

*Le maire de la commune de BARBAIRA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 26 mars 2026, Monsieur François GONZALEZ, 1er adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances (opérations comptables, suivi et réalisation du budget)
- Travaux (voirie, réseaux, espaces verts, bâtiments, étude, élaboration et suivi des dossiers)
- Urbanisme/Environnement (étude, élaboration, suivi des dossiers d'aménagement du territoire, amélioration et dynamisation du patrimoine, cimetière, signalétique)
- Etat Civil

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la Commune de Barbaira est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Barbaira, le 27/03/2026

Le Maire,  
Jacques FABRE



Affiché le : 30 MARS 2026

Notifié le :